



44 VICTORIA.

CHAP. 34.

Acte à l'effet de constituer en corporation La Chambre de commerce et la Bourse de Montréal.

[Sanctionné le 21 mars 1881.]

CONSIDÉRANT que Frederick William Henshaw, président de la Chambre de commerce de Montréal, et Robert Esdaile, ci-devant président de l'Association de la halle aux blés de Montréal, et Alexander Mitchell, président actuel de la dite association, ont représenté par pétition que les corporations connues respectivement sous les noms de Chambre de commerce de Montréal et Association de la halle aux blés de Montréal, voudraient s'unir et se fondre en une seule corporation; et considérant qu'il convient d'accorder leur demande : à ces causes, Sa Majesté, par et de l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des Communes du Canada, décrète ce qui suit :—

1. La corporation dite "la Chambre de commerce de Montréal" et la corporation dite "l'Association de la halle aux blés de Montréal" seront et par le présent acte sont constituées en corps politique sous la dénomination de "La Chambre de commerce et la Bourse de Montréal."

Preamble.

Constitution en corporation.

Nom de la corporation.

2. Cette corporation aura les mêmes droits, pouvoirs et privilèges que ceux qui sont actuellement acquis et attribués aux dites Chambre de commerce de Montréal et Association de la halle aux blés de Montréal; lesquels droits, pouvoirs et privilèges sont en vertu du présent acte conservés et attribués à la corporation présentement créée.

Elle aura les droits, etc., de la chambre de commerce et de l'association de la halle aux blés de Montréal.

3. Le président et le conseil de la Chambre de commerce, le président et le comité de direction de l'Association de la halle aux blés composeront le conseil de la corporation créée par le présent acte, jusqu'à l'élection d'un nouveau conseil pour les remplacer; et le conseil nommé par le présent acte

Premiers membres du conseil.